

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 24 mai 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.152.500.000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le lundi 24 mai 2021 à 12h au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat et quitus de gestion aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales ;
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 95 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les approuve expressément.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2020, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposées.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

Capital	2 152 500 000
Nombre d'actions	20 500 000
Résultat net	500 253 121
Report à nouveau	307 500 860
Résultat distribuable	807 753 981
AFFECTATION	-
Réserve légale(*)	607 878 981
Réserve Extraordinaire	607 878 981
Total Réserves	199 875 000
Total dividendes	0
Report à nouveau	
Taux de distribution (Dividendes/Résultat)	39,95%

(*) Limite correspondante à 10% du capital déjà atteinte

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale fixe à 6 078 125 dirhams le montant brut des jetons de présence incluant la rémunération accordée au Conseiller.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Mme Clara LEVY BAROUCH, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.